



Compte rendu du conseil municipal : Séance du 29 septembre 2025

Le 29 septembre 2025, le Conseil Municipal d'Herbeys s'est réuni à 18h30.

Mr Pascal RABOT est désigné secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt - cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Françoise FONTANA, le Maire.

Etaient présents : Fabrice AUBERT, Denis CLOR, Dorisse DELEPINE, Franck FLEURY (de la délibération 29 à la délibération 30), Françoise FONTANA, Annick MICHOU, Pascal RABOT, Odile SOUVIGNET, Olivier ULRICH, Stéphane VINCENT.

Absents excusés : Gilberte TORRE (pouvoir donné à Françoise FONTANA), Isabelle PATUREL (pouvoir donné à Olivier ULRICH), Eric DEGROISSE (pouvoir donné à Stéphane VINCENT), Franck Fleury de la délibération 31 à 36 (Pouvoir donné à Denis CLOR)

Absents : Caroline DECOOL

Secrétaire de séance : Mr Pascal RABOT

Nombre de membres en exercice : 14

Ouverture de séance : 18h30

Nombre de votants : 13

Nombre de membres présents : 10 (délibérations 29 et 30) et 9 (délibérations 31 à 36)

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal : 30.06.2025

[A l'unanimité](#)

N°2025- 29

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition ad hoc dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole

Rapporteur : Franck FLEURY

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite Loi Matras ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment l'article 1240 ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.731-4 et suivants et R.731-1 à R.731-8 ;

Vu l'arrêté n°1AR250196 du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 04 juillet 2025 approuvant le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Vu les arrêtés des Maires des 49 communes de la Métropole approuvant le PICS ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 septembre 2025

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite loi Matras, instaure pour les intercommunalités la mise en place de Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS).

Une responsabilité nouvelle en matière de planification de la crise territoriale est ainsi confiée aux Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI). Pour la Métropole, le PICS entend ainsi

répondre à un enjeu de préparation à la crise autour de deux objectifs principaux que sont :

- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts métropolitains,
- La solidarité intercommunale au sein du bloc communal.

Le Code de la sécurité intérieure, dans son article R.731-5.-I, précise que « Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) organise [...] la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises. »

Ainsi, dans le cadre du PICS, et au-delà du premier objectif lié au rétablissement des compétences métropolitaines en cas de survenue d'une crise, la Métropole se place en appui des communes qui font face à une crise en organisant à leur profit la solidarité et la mise à disposition de moyens. Ces moyens adaptés à la situation peuvent être humains, matériels ou immobiliers. Une collectivité solidaire, commune ou Métropole pourra ainsi être amenée à répondre au besoin d'une collectivité sinistrée et dépassée dans ses capacités à faire face.

Dans le cadre du PICS, cette solidarité intercommunale se met en œuvre autour de procédures spécifiques garantissant le cadre et le périmètre d'activation et de déploiement du PICS.

Sur la base d'un recensement de moyens à l'échelle intercommunale opéré par la Métropole, le PICS organise la mise à disposition des moyens d'une ou plusieurs collectivités solidaires, vers une ou plusieurs collectivités impactées, appelant à la solidarité.

Pour ce faire, les modalités de coopération entre la Métropole et chaque commune, et les communes entre elles, doivent être définies préalablement à tout déclenchement du PICS, à travers une convention de mise à disposition ad hoc.

La convention en annexe de cette délibération a donc pour objet de définir, dans le cadre du déclenchement du PICS, les modalités et les conditions de la mise à disposition des moyens, humains et matériels, mobiliers et immobiliers, entre la Métropole et les communes membres, et entre les communes membres de l'EPCI.

La convention précise également les conditions dans lesquelles la Métropole assure la coordination et la planification des moyens mobilisés face aux situations de crise.

Cette convention de mise à disposition ad hoc permet de répondre aux problématiques du PICS en tenant compte des spécificités telles que la temporalité indéterminée de la mise à disposition, la nécessité de forte réactivité en cas de crise, le transfert des responsabilités, le principe de solidarité et l'absence de flux financiers pour toute mise à disposition inférieure à 4 jours.

A ce titre, il est proposé d'approuver la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole correspondant aux coûts unitaires de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition ad hoc du PICS, annexée à la présente délibération
- Approuve la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole relative aux coûts unitaires de fonctionnement, jointe en annexe ;
- Autorise le maire à signer cette convention avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres de la Métropole.

Vote : à l'unanimité

N°2025- 30**Objet : GAM - Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public métropolitain de prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets**

Rapporteur Franck FLEURY

Conformément aux articles L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 02 mai 2007, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets a été acté par le conseil métropolitain.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, il convient de présenter ce rapport aux membres du conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

De manière synthétique, ce service dessert 455 436 personnes sur le territoire de la Métropole grenobloise, compte en moyenne 426 kg de déchets produits par habitant en 2024, et compte un taux de valorisation de matière équivalent à 46 % et d'énergie pour 51 %.

Le rapport 2024 reprend les faits marquants de l'année, l'objectif global de réduction du schéma directeur des déchets, le descriptif des tonnages collectés, la communication et les indicateurs financiers.

Les documents sont disponibles en version numérisée sur le site internet de la Métropole : <http://www.grenoblealpesmetrople.fr>

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** du rapport annuel 2024,

N°2025- 31**Objet : Attribution de subventions aux associations locales**

Rapporteur : Fabrice AUBERT

- Vu l'article L 2311-7 du CGCT précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget
- Vu la délibération n°2025-08 approuvant le budget primitif du budget communal principal,
- Vu la délibération n°2025-25 relative à l'attribution de subventions aux associations locales pour l'exercice 2025 à hauteur de 7 500 €,

Compte tenu des demandes reçues et traitées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'attribution des subventions demandées ci-dessous dans le cadre du Budget communal 2025 ;

Associations	Siège social	Subventions Votées en 2024	Subventions demandées en 2025	Subventions votées en 2025
HAS	Herbeys	400 €	400 €	400 €
Grp Interco lutte contre frelon asiatique (sub excep)	Herbeys	0 €	1 000 €	1 000 €
Association les Chats de Brié et Angonnes	Brié et Angonnes	0€	500 €	300 €
TOTAL				1700 €

Vote : à l'unanimité

N°2025- 32

Objet : Demande de subvention au titre de l'opération « Travaux de sécurisation Ecole Plan Particulier de Mise en Sureté »

RAPPORTEUR : Françoise FONTANA

Vu,

Le budget Communal 2025,

Le code général des Collectivités territoriales,

Il est proposé de solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation de travaux permettant la sécurisation de l'Ecole communale d'Herbeys.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est à ce jour le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux Electriques PPMS	7 104.20 €	Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	3 552.10 €	50 %
		Autofinancement	3 552.10 €	50 %
Total dépenses	7 104.20 €	Total Recettes	7 104.20 €	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Arrête le projet « Travaux de sécurisation Ecole Plan Particulier de Mise en Sureté »

Adopte le plan de financement susmentionné

Sollicite une subvention de 3 552.10 € auprès de la Région Rhône Alpes dans le cadre du dispositif acquérir des équipements en matière de sécurité

Autorise Madame Le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : (F AUBERT ne prend pas part au vote) 12 voix pour

N°2025- 33

Objet : Demande de subvention au titre de l'opération « Travaux de renaturation du centre bourg de la commune » et actualisation du plan de financement

Rapporteur : Annick MICHOU

Vu,

Le budget Communal 2025,

Le code général des Collectivités territoriales,

La délibération n°2025-10 du 31 mars 2025 relative à la demande d'aide de l'Etat, du département de l'Isère et de la Métropole de Grenoble pour la réalisation de travaux permettant la renaturation du centre bourg d'Herbeys.

Il est proposé d'actualiser le plan de financement du projet et de solliciter l'aide de la région pour la réalisation de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est à ce jour le suivant :

En dépense : 108 983.22 €, dont :

- 4 650.00 € pour la découpe du béton et la démolition
- 39 205.22 € pour le terrassement, les bordures et la terre
- 65 128.00 € pour le Pavage, les végétaux, les arbustes, les herbacés et les arbres

En recettes : 108 983.22 €, dont :

- 30 782.40 € de subvention de Grenoble Alpes Métropole (28.25 %)
- 21 796.64 € de subvention état « Fonds Vert 2025 (20.00%)
- 2 940.00 € de subvention 1 arbre, 1 habitant du Département de l'Isère (2.70%)
- 31 667.54 € de subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes (29.06 %)
- 21 796 .64 € d'autofinancement (20.00%)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Adopte la mise à jour du plan de financement susmentionné

Sollicite une subvention de 31 667.54 € auprès de la Région Rhône Alpes

Autorise Madame Le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[Vote : à l'unanimité](#)

N°2025- 34

Objet : Rapport du mandataire de la commune d'Herbeys au sein de la SPL ALEC Grande Région

Grenobloise – Exercice 2024

Rapporteur : Annick MICHOUUD

Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL ALEC, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

1. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
Présidente	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN
Directrice générale	Madame Marie FILHOL
Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Madame Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices
Nombre de salariés (moyenne 2024)	59 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 40 ETP. 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,9 ETP 1 directrice générale mandataire sociale représentant 1 ETP

2. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

a) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
 - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Public de Conseil en Energie pour la Métropole), la SPL ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers événements) ;
 - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
 - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, La SPL ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.
- Accompagner les collectivités et les entreprises :

- Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes ;
- Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières etc. ;
- Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, la SPL ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des différentes collectivités actionnaires, et notamment :
 - L'accompagnement des collectivités à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine et à l'installation d'énergies renouvelables ;
 - La sensibilisation et mobilisation des habitants ;
 - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais ;
 - L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés ;
 - L'animation du défi des Ecoles à Energie Positive (évoluant fin 2024 en défi climat des écoles).

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé vingt-deux (22) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, trente-trois (33) marchés avec d'autres actionnaires (Communes, Département, SMMAG et SIVOM du Néron), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2024. Elle a également bénéficié de subventions (Caisse d'Allocations Familiales) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires, ou pour de l'aide aux outils métiers (ADEME, ACTEE).

Le détail des activités réalisées en 2024 et regroupées par pôle et par contrats, avec des indicateurs de réalisation, figurent dans le rapport de gestion 2024, en annexe à cette délibération.

L'exercice 2024 marque un changement dans l'activité de la Société, après 4 années de fort développement. En effet, l'activité, directement liée au niveau de demande des usagers, montre un ralentissement. Celui-ci est particulièrement marqué dans les activités « grand public », et sur les deux marchés principaux qui lient Grenoble-Alpes Métropole et la SPL ALEC : Mur Mur maisons individuelles, et Mur Mur copropriétés.

Perspectives de développement

L'activité prévue pour l'exercice 2025 est en très légère hausse par rapport au réalisé 2024, en raison :

- D'un développement des activités au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG, notamment sur le sujet du solaire photovoltaïque.
- De recettes prévisionnelles en légère diminution sur une partie des marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, en raison soit d'arbitrages budgétaires défavorables, soit de prévision d'activité prudente. La mise en place de la délégation de service public pour l'activité « Mon accompagnateur rénov' » devrait permettre de maintenir un niveau d'activité relativement stable, sur les dispositifs d'accompagnement à la rénovation des logements.

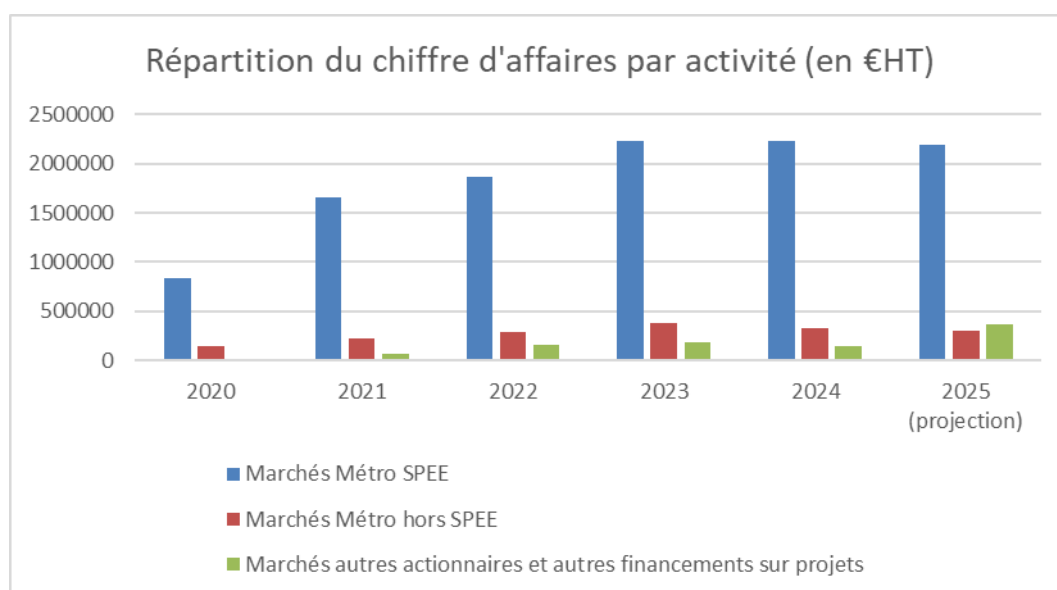
▪

b) Situation financière de la SPL ALEC

Les principaux indicateurs des premiers exercices sont présentés ci-après :

	2020 (année partielle)	2021	2022	2023	2024
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000€
Chiffre d'affaires	987 877 €	1 913 752 €	2 210 118 €	2 720 735€	2 682 462€
Total produits exploitation	991 440 €	1 973 242 €	2 315 860 €	2 799 259€	2 698 878 €
Coûts salariaux (yc MAD)	778 275 €	1 583 047 €	2 055 045 €	2 411 401€	2 459 128 €
Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD	24,6	29,6	37,6	41,6	41,5
Total charges d'exploitation	857 960 €	1 788 053 €	2 307 905 €	2 775 009€	2 834 150 €
Résultat net	96 105 €	141 252€	7676 €	21 721€	-132 244 €
Trésorerie	533 894 €	253 153 €	196 505 €	482 047€	235 622 €
Capitaux propres	696 105 €	837 357 €	845 033 €	866 754€	734 510 €
Endettement financier	0	0	0	0	0

La situation de la société reste saine, malgré une première année déficitaire. Cette situation sera à surveiller dans les années à venir.



Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 2,853 M€HT, en très légère hausse par rapport à 2024.

Ces perspectives s'expliquent par :

- La poursuite de la diversification des contractualisations avec les actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole ;
- La mise en place de la Délégation de Service Public sur l'activité « Mon Accompagnateur Rénov' » ;
- Des recettes en légère baisse en raison de la moindre demande des usagers du SPEE (notamment les ménages), et d'arbitrages sur les budgets de Grenoble-Alpes Métropole.

c) Evolutions de l'actionnariat

Aucune modification dans l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

d) Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

3. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la commune d'Herbeys n'a conclu aucun contrat avec la SPL ALEC.

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la commune d'Herbeys à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

4. Contrôle et gestion des risques

a) Principaux risques et incertitudes

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant :

- du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises ;
- de l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner (plan de charge des équipes) ainsi que la prévision des recettes sur l'exercice.

Ce risque est pointé depuis plusieurs années mais ne s'était pas réalisé jusque-là, l'activité étant soutenue par un haut niveau de demande des usagers et par une politique de relance sur la transition énergétique. La situation évolue et la sensibilité de l'activité de la SPL ALEC à la demande devient un sujet à fort enjeu.

Ce risque est aggravé par :

- une évolution de la forme des marchés passés avec Grenoble-Alpes Métropole, qui évolue vers moins d'actions forfaitaires et davantage de commandes à l'acte, sans visibilité annuelle, ce qui fait porter le risque de l'incertitude à la SPL ALEC ;
- une difficulté d'anticipation de la part des collectivités actionnaires sur leurs besoins et le volume de leurs commandes à la SPL ALEC ;
- un modèle économique intégrant peu de marge entre le coût de revient et le prix de vente, et peu adapté à une activité non prévisible et peu stable ;
- une forte dépendance à la Métropole, qui représente encore 95% du chiffre d'affaires.

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement sur certains postes supports nécessaires à l'activité (ex : comptabilité, informatique).

b) Contrôle interne

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 €HT, de 2 000 à 15 000 €HT, et de 15 000 €HT à 40 000 €HT). La Commission d'Appel d'Offres est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Les comités opérationnel et d'orientation de l'offre aux communes ont également un rôle de conseil auprès du CA.

Le travail sur la déontologie engagé à l'automne 2023 s'est concrétisé par l'adoption en Conseil d'Administration d'un code de déontologie, applicable aux élus et à l'équipe de la SPL ALEC, ainsi que la désignation d'un référent déontologue externe. Une réunion spécifique de sensibilisation à la déontologie et d'explication du contenu du code a été prévue pour l'ensemble des collaborateurs, début 2025.

La SPL ALEC continue également à participer au groupe de travail animé par Grenoble-Alpes Métropole à destination de ses satellites.

La mise en place de la politique d'amélioration continue depuis 2023 permet également d'améliorer le contrôle interne, avec :

- Des éléments d'analyse des risques pour identifier les priorités de la politique d'amélioration continue ;
- Un process pour signaler et traiter les « anomalies » ;
- Des revues de processus et une revue de direction annuelle pour identifier et prioriser les chantiers à mener.

c) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

La SPL ALEC se tient également à la disposition de ses actionnaires pour rendre compte de son activité et de sa gestion.

5. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

a) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont de Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Egrève	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ sur Drac	1	500 €	0,08%
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08%
Ville de Claix	1	500 €	0,08%
Ville de Corenc	1	500 €	0,08%
Ville de Domène	1	500 €	0,08%
Ville d'Echirolles	1	500 €	0,08%
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08%

Ville de Fontaine	1	500 €	0,08%
Ville du Fontanil Cornillon	1	500 €	0,08%
Ville de Gières	1	500 €	0,08%
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08%
Ville de Meylan	1	500 €	0,08%
Ville de Miribel Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont Saint Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%
Ville de Notre Dame de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%
Ville de Poisat	1	500 €	0,08%
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Georges de Commiers	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Martin le Vinoux	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Paul de Varcès	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Pierre de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville du Sappey en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet-Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varcès Allières et Risset	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Bas	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Haut	1	500 €	0,08%
Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey-Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500 €	0,08%
Ville de Vizille	1	500 €	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08%

b) Les dirigeants

Les administrateurs

	Représentants au Conseil d'Administration	Représentant à l'AG	Date de nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT Amandine DEMORE Dominique ESCARON Christine GARNIER Michel GAUTHIER Joëlle HOURS (remplacée le 9 février 2024 par Fabrice HUGELE)		16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020

	Fabrice HUGELE Lionel PICOLLET Dominique SCHEIBLIN Guy SOTO	Dominique SCHEIBLIN	09/02/2024 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont de Claix	Gilbert BONNET	Gilbert BONNET	24/11/2022
Ville de Saint-Egrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin-d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRIQUI	Vincent CHRIQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale	Commune de Saint Martin le Vinoux (Cécile BENECH)		08/12/2022 renouvellement le 11/12/2024

Les représentants à l'Assemblée spéciale

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ sur Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Echirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil-Cornillon	Brigitte MANGIONE	Brigitte MANGIONE	20/11/2024
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOU	Annick MICHOU	31/08/2020
Ville de Jarrie	Nathalie DENIS-OGIER	Nathalie DENIS-OGIER	11/12/2023
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAIS	Cédric GANDAIS	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel-Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont Saint Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre Dame de Mesage	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix en Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint Georges de Commiers	Christian MAETZ (remplacé par Francis BAFFERT le 3 juin 2024)		25/06/2020
	Francis BAFFERT	Francis BAFFERT	03/06/2024
Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint Paul de Varcès	David RICHARD (remplacé par Cécile CURTET le 13 mai 2024)		30/10/2020
	Cécile CURTET	Cécile CURTET	13/05/2024

Ville de Saint Pierre de Mesage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey en Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Sylvie GENIN-LOMIER	Sylvie GENIN-LOMIER	19/10/2023
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	Julie DE BREZA (remplacée le 16/12/2024 par David CIGNO) David CIGNO	Julie DE BREZA	20/07/2020* 16/12/2024
Ville de Varcis Allières et Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys le Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys le Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Daniel SUAREZ	Daniel SUAREZ	28/11/2022
Ville de Vizille	Lionel COIFFARD (remplacé par Gérard FORESTIER le 02/10/24) Gérard FORESTIER	Lionel COIFFARD	15/07/2020 02/10/2024
SMMAG	Antony MOREAU (remplacé par François BERNIGAUD le 12/12/2024) François BERNIGAUD		31/05/2021 12/12/2024
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

c) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la directrice générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à :

- 29 680 euros bruts au titre du mandat social que la Société lui a confié,
- 40 323 euros bruts au titre du contrat de travail qui la lie au Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C), avec mise à disposition au sein de la Société. Le contrat avec le GEIEC a pris fin le 31 août 2024, la directrice générale ayant basculé au 1^{er} septembre 2024 sur un mandat social seul. Les conditions du mandat social ont été revues à cette occasion.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2024.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice 2024.

d) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2024 :

- **Le 18 juin pour l'Assemblée générale ordinaire annuelle** (participation : 74% des actionnaires représentant 92% des parts sociales) ;
- **Le 4 mars, le 13 mai, le 01 juillet, le 30 septembre et le 9 décembre pour l'Assemblée spéciale** (taux de participation des actionnaires respectivement de 65 %, 58%, 58%, 63%et 65%).
- **Le 05 mars, le 14 mai, le 2 juillet, le 01 octobre et le 11 décembre pour le Conseil d'Administration** (taux de participation des actionnaires respectivement de 80%, 87%, 80%, 73% et 80%)

En qualité de représentant de la commune d'Herbeys au sein de l'Assemblée, je vous informe que j'ai participé aux séances des:

- 4 mars 2024
- 13 mai 2024
- 18 juin 2024
- 1 juillet 2024
- 30 septembre 2024
- 9 décembre 2024

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- **Un comité opérationnel**, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
 - De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires ;
 - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société ;
 - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société ;
 - Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le Comité opérationnel s'est réuni les 7 février, 17 avril, 11 septembre 2024 (taux de participation des actionnaires respectivement de 71%, 71%, 71% et 71%).

- **Une commission d'appel d'offres**, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2024.

- **Un comité consultatif partenarial**, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).

Le comité partenarial s'est réuni le 13 février 2024.

- **Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC)**, ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.

Le Comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC) s'est réuni le 30 janvier 2024.

19 communes étaient représentées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, **l'Assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2025** et a approuvé le rapport de gestion et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2024.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

[Le conseil municipal après délibération, prend acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité](#)

N°2025- 35

Objet : Approbation de la convention 2025-2030 de mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) de logement social

Rapporteur : Dorisse DELEPINE

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune d'Herbeys se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a coconstruit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) approuvé dès 2017 et renouvelé le 27 septembre 2024 (mise en place d'un service d'accueil et d'information du demandeur, harmonisation des informations données, gestion partagée et qualification de la demande avec l'ensemble des acteurs du logement social et via le Système National d'Enregistrement (SNE).

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL a défini les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain

- Pour le bloc communes-associations parties prenantes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global d'environ 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à :

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à :

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les chargés de mission sociale de la Métropole.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 19 avril 2022) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation dans le cadre du protocole de gestion partagée de la demande.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3) :

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes et autres partenaires des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service d'accueil et d'information des demandeurs.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Les communes suivantes, non réservataires de logements sociaux, sont reconnues de niveau 1 mais ne participent pas financièrement au SAID. Elles ne sont pas soumises à la signature d'une convention bilatérale avec la Métropole mais peuvent bénéficier de documents d'information du SAID à la demande :

Grenoble, Bresson, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint Barthélémy de Séchillienne, Sarcenas, Saint-Paul de Varcès, Saint-Pierre de Mésage, Venon.

Le SAID est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2025-2030.

En conséquence,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2024 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID),

Après examen de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention 2025-2030 de mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur de logement social

- **autorise** le Maire à signer la convention 2025-2030 de mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

Vote : à l'unanimité

N°2025- 36

Objet : Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Françoise FONTANA

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la réorganisation des services et du départ en retraite d'un agent il convient de supprimer les emplois d'agent d'entretien à temps partiel, ATSEM à temps partiel et agent du patrimoine à temps partiel.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 23/09/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 septembre 2025

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois de d'agent d'entretien à temps partiel, ATSEM à temps partiel et agent du patrimoine à temps partiel.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 11/35ème, de C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

De supprimer un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 27.4/35ème, de C, au grade d'ATSEM principal de deuxième classe relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

De supprimer un emploi permanent d'agent du patrimoine à temps non complet à raison de 17.5/35ème, de C, au grade d'adjoint du patrimoine relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, temps non complet à raison de 11/35ème

- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

Grade d'ATSEM principal de deuxième classe relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, temps non complet à raison de 27.4/35ème

- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

Grade d'adjoint du patrimoine relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, temps non complet à raison de 17.5/35ème

- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : à l'unanimité

ANNEXE 1 à la délibération n°2025-36 du 29 septembre 2025

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2025

Grade ou emploi	Catégorie	Postes créés	Postes occupés par titulaire ou stagiaire	Postes occupés par non titulaire	Postes vacants	Temps complet	Temps non complet
Filière Administrative							
Attaché	A	1	1			1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1			1	
Adjoint administratif	C	2	2			2	
Filière Technique							
Agent de maîtrise principal	C	1	1			1	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2			2	
Adjoint technique	C	1	1				1
Filière Sociale							
ATSEM	C	2	1	1		2	
Filière Animation							
adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1				1
adjoint d'animation	C	2	1	1			2

Fin de séance à : 20h05

Questions diverses :